



## Autour de **Cancale**

# L'association des Mouillages cancalais fait le point

Les adhérents de l'association des Mouillages cancalais viennent de tenir leur assemblée générale à la salle du centre socioculturel. L'occasion de revenir sur les taxes sur les mouillages, les questions d'assurances et de sécurité.

**Taxes sur les mouillages.** Le maire, Pierre-Yves Mahieu, est intervenu en début de séance pour expliquer la raison de l'augmentation des taxes sur les mouillages : « Cancale est considéré comme un port de plaisance, donc comme une société commerciale, faisant des profits qui doivent être imposés. La requalification par l'administration fiscale de la gestion des mouillages par la ville de Cancale en activité de port de plaisance a eu des conséquences sur les relations conventionnelles avec l'AMC, en espérant que cela favorisera peut-être la reconnaissance opérationnelle d'une future activité maritime plus développée désormais. » En ce qui



**Les adhérents de l'association des Mouillages cancalais ont été nombreux à faire le point à la salle du Centre socio-culturel**

concerne l'avancée du travail de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), « il a été retenu, parmi les principaux enjeux, celui relatif à l'adaptation des moyens nécessaires aux besoins des activités maritimes de la plaisance et de la sécurité en mer, tout en insistant par ailleurs sur la vigilance au regard de la probable mutation du port départemental en raison de la réforme territoriale en cours... ».

**Assurances.** Le trésorier, Eric Gasnier, a présenté le bilan de l'année 2014, approuvé à

l'unanimité par l'assistance. Il a notamment rappelé l'obligation d'avoir une assurance : « L'AMC va être plus intransigeante cette année et un non-envoi d'attestation d'assurance pourra entraîner la résiliation de l'adhérent. » L'obligation est d'avoir une assurance, en perte totale, pour le bateau, mais aussi et surtout pour les personnes à bord. Joël Mazé, conseiller délégué au littoral, n'hésite pas, quant à lui, à rappeler « la responsabilité du capitaine », qui peut aujourd'hui être engagée lors de différends

devant les tribunaux.

### **Numéros d'urgence.**

Le secrétaire, Jean Kermorgant, a rappelé l'utilisation du dernier numéro d'urgence, le 196, à composer depuis la terre. En mer, c'est toujours la VHF, canal 16, qui est à utiliser.

**Sécurité.** Le rappel des règles de sécurité et de déontologie, réalisé par la mairie de Cancale, sera diffusé auprès des adhérents de l'AMC.

### **Réglementation.**

Alain Theret, président du Comité départemental de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSE), est revenu sur les nouvelles réglementations dont les études sont en cours : la limitation de la pêche au bar, la nouvelle taxe de mouillage, le permis de pêche en mer...

### **SNSM.**

Le président, Albert Paviot, a présenté à l'assemblée le nouveau président de la SNSM, Jean-Marie Pladys. et Erwan Pacaud, de la SNSM, a invité les adhérents à venir percuter quelques gilets de sauvetage, pour pouvoir mieux en appréhender le fonctionnement.